



**Avis public de Consultation écrite / Demande de dérogation mineure numéro 21. DR.07**  
**pour le 7, rue des Falaises**

Prenez avis que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 13 décembre 2021, à 19h30, dans la salle du Conseil municipale, située au 17, rue de l'Église Rivière-Trois-Pistoles, ledit Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après :

**7, rue des Falaises / demande 21. DR.07**

En vertu de l'article 4.5 du règlement 423 sur les dérogations mineures, veuillez prendre note que:

**M<sup>me</sup> Renée-Claude Soulard et M. Denis Rioux**, propriétaires du 7, rue des Falaises, lot 5 545 799, matricule 11045-0130-13-4278, zones URB/A<sub>4</sub> et zones URB/A<sub>5</sub>, ont déposés une demande de dérogation mineure concernant la propriété décrite ci-dessus concernant le garage accessoire déjà implanté afin de le rendre réputé conforme. Ledit garage construit en 2012 suivant le permis 12.C.51 devait minimalement respecter une marge de recul par rapport à la Route à Cœur de 6 mètres. Selon le plan de localisation fourni par le demandeur, le garage se situe à 5,38 mètres de la Route à Cœur. De plus, la construction d'un agrandissement à même ce garage a été entrepris sans avoir obtenu au préalable un permis valide. Cet agrandissement se trouve également à moins de 6 mètres de la Route à Cœur, soit à 5,76 mètres selon le plan fourni.

- Le but de la demande est pour obtenir un permis de construction pour l'agrandissement et de rendre réputé conforme le garage déjà construit.

L'article 5.2.2.1.1 intitulé Dispositions particulières à la zone URB/A<sub>4</sub> du règlement n° 190 de zonage indique que sur un emplacement transversal intérieur ou un emplacement transversal d'angle adjacent à la rue des Falaises, une marge de recul avant de 6 mètres doit être respectée par rapport à cette rue et une marge de recul avant de 18,28 mètres doit être respectée par rapport à la route à Cœur.

La raison pour laquelle les demandeurs ne peuvent se conformer à la réglementation est : « *Le bâtiment est déjà construit de bonne foi* ».

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054, toute personne intéressée à intervenir au sujet de cette demande de dérogation mineure doit le faire en transmettant ses commentaires par écrit, soit par la poste à l'adresse du bureau municipal à 4, rue St-Jean-Baptiste, (Québec) Rivière-Trois-Pistoles G0L 2E0, soit en personne ou par la chute extérieure du bureau pendant les heures d'ouverture, ou encore par courriel à [urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca). Ceux-ci seront transmis au Conseil municipal avant que celui-ci se prononce à l'égard de la demande. Ainsi, cette consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du vendredi 26 novembre 2021 au 10 décembre 2021 inclusivement. Aussi, toute personne intéressée pourra alors se faire entendre en personne relativement à celle-ci, sous réserve des places disponibles pour le public aux fins de respecter les règles de distanciation actuellement applicables et sous réserve que les autorités publiques autorisent l'accessibilité du public aux séances dudit Conseil.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 25 novembre 2021.

---

Danielle OUELLET Adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

---

Réf : **Avis public de Consultation écrite / Demande de dérogation mineure 21. DR.07**

Je soussignée, Danielle OUELLET, résidente à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifiée sous mon serment d'office, que j'ai publié, entre 17h00 à 18h00, le 25 novembre 2021 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir : Sur le site Internet de la municipalité; et à l'endroit prévu à cette fin au bureau municipal. En foi de quoi, ce certificat est donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 25 novembre 2021.

---

Danielle OUELLET Adjointe au directeur général et greffière